



« Festival de Fanfares et Majorettes »

En Agglomération

**Rues Aimée Richard / Traversière/ Pierre
Frapin / Place Pierre Frapin**

Le maire de la commune de Segonzac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5,

Vu la demande présentée par Mme Anabelle MEILLOUIN Présidente de l'association des majorettes de Segonzac

Considérant que pour garantir le bon déroulement de la manifestation il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité et d'interdire certaines voies à la circulation des véhicules

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les manifestations organisées sur le domaine public communal

A R R E T E :

Article 1er : Autorisation

Une autorisation est accordée à l'Association les majorettes de Segonzac pour organiser un défilé à l'occasion du festival de Fanfares et Majorettes organisé sur le domaine public communal le :

- **Dimanche 05 juillet 2026 entre 10H00 et 11H00**

Article 2 : Itinéraire :

2-1- Le défilé partira du parking des salles des distilleries, les participants emprunteront : la Rue Aimé Richard, la Rue Pierre Frapin, le parvis de la mairie

Article 3 : Interdictions de circulation et de stationnement

3-1- La circulation de tous véhicules sera interdite **le dimanche 05 juillet 2026 entre 10H00 et 11H00 :**

- **Rue Aimé Richard** (depuis l'entrée des salles des distilleries jusqu'à la rue Pierre Frapin.
- **Rue Traversière** circulation en sens inversé sortie côté rue Gaston Briand
- **Rue Pierre Frapin** depuis l'entrée du parking (Crédit Agricole) Jusqu'à son intersection avec la Rue Millardet

3-2 Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits par nécessité liée à la manifestation, **place Pierre Frapin (partie basse du parking)** du :

- **Samedi 04 juillet 2026 à 08H00 au Dimanche 05 Juillet 2026 à 20H00**

3-3 Les véhicules appartenant aux organisateurs et nécessaires à l'organisation de la manifestation ne sont pas concernés par ces interdictions

.../...

Article 4 : Encadrement de la manifestation

Le défilé sera encadré par les membres de l'association, ils seront chargés de gérer la circulation des véhicules rencontrés et les fermetures de voies.

Article 5 : Infractions

5-1- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

5-3- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

5-4- Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés en stationnement gênant au terme de l'article R417-10 du Code de la Route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application des articles R.325-1 et suivants du Code de la Route.

5-5- Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

Article 6 : Ampliations

Monsieur le Maire de la commune, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, Monsieur le policier Municipal de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 29 juin 2026

Le Maire



Laurent GEORGES